

**Annexe 2**

Circulaire n°2024-018

**Titre : Critères de promotion pour le tableau d'avancement d'accès au grade d'APSS au titre de l'année 2024**

		Points accordés	Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non-titulaires <b>validés</b> )  1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	30 points	Dossier de candidature
	Favorable	20 points	
	Défavorable	0 point	
Missions particulières énoncées en annexe 1		5 points	Dossier de candidature
TOTAL		75 points maximum	

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** ; la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Les critères ci-dessus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

A nombre de points égal, un départage s'opèrera conformément au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, en son article 13 : Les fonctionnaires sont inscrits au tableau par ordre de mérite. Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade.